

Compte rendu Rencontre de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de Rouyn-Noranda (UA 082-51)

Salle communautaire de McWatters

Date : Mercredi 10 novembre 2021

Heure : 13 h 30

Membres et organismes ayant participé à la rencontre

Intervenants forestiers	Faune
Mme Audrey-Ann Richard-Tremblay, Eacom	M. André Richer, Association des trappeurs de Rouyn-Noranda (ATRN)
Mme Suann Jacksic, Produits forestiers Greenfirst	M. Dwight Gauthier, Regroupement des locataires des terres publiques (RLTP)
Mme Marie-Eve Sigouin, Produits forestiers Greenfirst	M. Pierre Auger, Association des chasseurs et des pêcheurs de Rouyn-Noranda (ACPRN)
M. Alain Shink, West Fraser Timber	M. Guy Larochelle, Association des chasseurs et des pêcheurs de Rouyn-Noranda (ACPRN)
Environnement aquatique et forestier	Récréotourisme et patrimoine culturel
Mme Aurore Lucas, Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)	M. Guy Cliche, Club Motoneigistes Rouyn-Noranda
M. Pierre Cartier, Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT)	Autres
M. Yves Grafteaux, Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT)	M. David Lambert, Ville de Rouyn-Noranda
Représentants ministériels	Mme Laurence Dupuis, Ville de Rouyn-Noranda
M. Nicolas Pouliot, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)	Mme Natalie Marsan, Ville de Rouyn-Noranda
M. Luc Michaud, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)	Mme Nathalie Dufresne, coordonnatrice GIRT

La coordonnatrice, Mme Nathalie Dufresne, souhaite la bienvenue à tous les participants. Un tour de table est effectué afin de permettre à chacun de se présenter.

Bien que le quorum soit atteint, les membres discutent de la possibilité de revoir les critères inscrits au mode de fonctionnement pour s'assurer de le respecter plus aisément. La coordonnatrice validera la façon de procéder des autres Tables GIRT de la région.

Le principal objectif de la rencontre est le dévoilement des recommandations du comité Paysage à la suite des travaux de révision de l'entente du même nom. Si les modifications apportées à l'entente font consensus auprès des membres, elle sera déposée au MFFP dans le cadre du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2023-2028.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

POINT	SUJET	HEURE
1.	Lecture et adoption de l'ordre du jour	13 h 30
2.	Approbation des comptes rendus des rencontres du 26 mai et 29 septembre 2021 et suivis	13 h 35
3.	Matinée de conférences – Plan spécial de récupération de la TBE (29-9-2021) : évaluation de l'événement	13 h 45
4.	CONSULTATION DES MEMBRES – Entente Paysage 2021 , Mmes Natalie Marsan, Ville de Rouyn-Noranda et Nathalie Dufresne, coordonnatrice GIRT	14 h
	<i>Pause</i>	<i>15 h</i>
5.	Détermination de la dégradation des chemins forestiers par l'interprétation des outils LiDAR, M. Pierre Cartier, OBVT	15 h 10
6.	Point d' INFORMATION du MFFP : a) Rétroaction – Consultation PAFIO hiver 2021	15 h 30
7.	PAFIT 2023-2028 : a) Préoccupations concertées b) VOIC PAFIT 2018-2023	15 h 50
8.	Les travaux des comités : a) Biodiversité b) Foresterie	16 h 05
9.	Divers	16 h 20
10.	Levée de la rencontre	16 h 30

Le projet d'ordre du jour est entériné par les membres. Le point *Divers* demeure ouvert.

2. Approbation des comptes rendus des rencontres du 26 mai et 29 septembre 2021 et suivis

Le compte rendu de la rencontre du 26 mai 2021 est entériné par les membres de la Table.

À la demande du MFFP, une correction sera apportée au point 7.a) du compte rendu de la séance tenue le 29 septembre 2021. Le compte rendu du 29 septembre est entériné par les membres tel que modifié.

La coordonnatrice fait un survol des suivis de la dernière réunion.

3. Matinée de conférences – Plan spécial de récupération de la TBE (29-09-2021) : évaluation de l'événement

Les résultats de l'évaluation de l'événement sont dévoilés par la coordonnatrice. Ce sont 63 % des intervenants qui ont assisté à la matinée de conférences, qui ont complété le sondage. Les répondants affirment être très satisfaits du déroulement de l'activité, de la sélection du lieu, ainsi que du contenu des conférences. L'événement a répondu à leurs attentes.

Parmi les commentaires émis, il est proposé d'arrimer l'aménagement forestier aux enjeux sociaux et environnementaux. Les travaux sylvicoles non commerciaux pourraient être également un sujet à aborder lors d'une prochaine activité. Les activités terrain doivent demeurer, autant que possible.

4. CONSULTATION DES MEMBRES – Entente Paysage 2021, Mmes Natalie Marsan, Ville de Rouyn-Noranda, et Nathalie Dufresne, coordonnatrice GIRT

Avec le soutien de Mme Natalie Marsan, technicienne en géomatique à la Ville de Rouyn-Noranda, la coordonnatrice présente les recommandations du comité Paysage dans l'objectif d'obtenir l'orientation de la Table GIRT et déposer, s'il y a consensus, l'entente Paysage révisée au PAFIT 2023-2028 d'ici la fin de l'année 2021.

D'emblée, l'origine de l'entente Paysage est rappelée. Elle provient du besoin d'utiliser un territoire d'apparence naturelle sans perturbation humaine (ou très peu). Ses objectifs sont de conserver une qualité de paysage acceptable pour les activités récréotouristiques et de maintenir une prédominance de couvert forestier dans le paysage des sites sensibles. À l'aide d'analyses basées sur des modélisations numériques, il s'agit d'établir les superficies visibles à partir de sites d'intérêt et d'en mesurer les impacts. Pour ce faire, l'analyse tient compte d'observateurs virtuels positionnés à des endroits stratégiques, pour lesquels il est déterminé ce qui leur est possible de voir en fonction du relief et du couvert forestier. L'entente ne s'applique pas en tenure privée.

Les modalités de protection du paysage sont adaptées en fonction du niveau de sensibilité des sites d'intérêt ainsi que de la zone de perception. Elles sont présentées sous forme de tableau dans lequel sont indiqués des pourcentages maximaux admissibles de secteurs de coupes visibles et des superficies maximales visibles d'un seul tenant d'une assiette de coupe. Ces modalités sont utilisées par les aménagistes qui doivent planifier les opérations forestières.

En 2017, le comité avait reçu un premier mandat de révision de l'entente. À cette occasion, l'outil d'aide à l'évaluation de la sensibilité des sites d'intérêt a été actualisé, tout comme le territoire d'application des modalités de l'entente, qui s'étend dorénavant à tout le territoire de l'unité d'aménagement (UA) 082-51. L'entente ainsi révisée a été introduite au PAFIT 2018-2023. Ce sont plus de 110 sites d'intérêt qui sont protégés par l'entente Paysage.

Le second mandat de révision de l'entente provient d'une demande adressée à la Table GIRT en 2018, de la part du MFFP, dans le but de :

- ✓ trouver un mécanisme pour les cas d'exception;
- ✓ revoir les modalités de mise en œuvre pour les grands sites d'intérêt;
- ✓ arrimer les modalités de l'entente aux modalités d'encadrement visuel du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF), en vigueur depuis le 1^{er} avril 2018;
- ✓ valider les modalités de mise en œuvre pour les sites d'intérêt linéaires.

Les recommandations du comité :

- ✓ Mécanisme pour les cas d'exception : Le comité propose le *statu quo*. Dans des cas exceptionnels, il est possible de déroger des modalités de l'entente Paysage. Toutefois, il faut éviter d'y aller au cas par cas. Ces modalités ont été définies pour mettre de côté toute perception biaisée et assurer une uniformité dans la méthode d'analyse. Il est toujours possible d'instaurer des harmonisations particulières pour répondre à des besoins spécifiques.
- ✓ Modalités de mise en œuvre pour les grands sites d'intérêt :
 - Les essais réalisés à partir de méthodes d'analyse alternatives sur divers grands sites n'ont pas donné de résultats significatifs en matière de pourcentage admissible de secteurs de coupes visibles. Le comité recommande de maintenir la méthode conventionnelle d'analyse.
 - Lors de la révision de l'entente en 2017, le parc national d'Aiguebelle constituait qu'un seul site sensible, de fort niveau de sensibilité, avec une zone de protection de 3 000 mètres. Le comité préconise de séparer le territoire du parc en six sites sensibles distincts, dotés de niveaux de sensibilité différents, en fonction de l'affluence ou du

nombre d'observateurs potentiels. Ainsi, le niveau de sensibilité de la route N° 2 serait revu à la baisse, avec une zone de protection de 1 500 mètres. La route N° 1 conserverait son niveau de sensibilité élevé jusqu'à l'intersection de la route N° 12. Au nord de cette intersection et ce, jusqu'à l'entrée nord du parc (Taschereau), le niveau de sensibilité de la route N° 1 serait revu à la baisse, avec une zone de protection de 2 000 mètres.

- ✓ Modalités d'encadrement visuel du RADF :
 - Comme le RADF remplace le Règlement sur les normes d'intervention (RNI), le tableau résumant les exigences réglementaires en matière d'encadrement visuel, qui figure dans l'entente Paysage, sera mis à jour.
 - Dérogation au RADF : À la suite de comparaisons entre les modalités du RADF et celles de l'entente, il a été constaté que les modalités de l'entente Paysage protègent un plus grand nombre de sites d'intérêt, tout en étant plus restrictives. La Direction provinciale du MFFP a donc accordé une dérogation aux normes d'encadrement visuel du RADF pour le territoire de l'UA 082-51. Dorénavant, les modalités de l'entente Paysage ont préséance, à l'exception des périmètres urbains et des chemins désignant un corridor routier.

- ✓ Modalités de mise en œuvre pour les sites d'intérêt linéaires :
 - Le comité ne recommande aucune modification des modalités d'application de l'entente en fonction de la vitesse d'observation (à pied, à vélo ou en véhicule automobile).
 - Les essais ont démontré que l'équidistance de 50 mètres entre les observateurs virtuels des sites linéaires, doit demeurer telle quelle.
 - Un modèle d'analyse numérique est proposé par le comité pour les sentiers linéaires continus, c'est-à-dire qui couvrent une grande distance. Ce nouveau modèle serait réalisé à partir d'une zone tampon de 1 km placée autour du bloc de coupe, qui permettrait ainsi de délimiter le ou les tronçons du site linéaire à analyser. Le reste de l'analyse s'effectuerait selon la méthode conventionnelle. Les sites linéaires visés par cette méthode alternative sont : les sentiers de motoneiges Trans-Québec et fédérés, les sentiers quads, la Route verte (incluant la Cyclo-voie) et les circuits canotables.

- ✓ Autres modifications d'importance :
 - Communication : Lorsque des coupes forestières sont planifiées dans un secteur se trouvant dans la portée de l'entente, le comité suggère de contacter les organismes concernés par les sites d'intérêt, en amont des consultations publiques, réalisées annuellement, dans le cadre du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO).
 - Tableau des modalités : Il est proposé de clarifier la définition du pourcentage admissible visible par « ___ % admissible de secteurs présentant des coupes visibles dans l'ensemble du paysage forestier productif visible ».

- ✓ Ce qui ne change pas :
 - La liste des sites d'intérêt protégés par l'entente Paysage.
 - L'outil d'aide à l'évaluation de la sensibilité des paysages des sites d'intérêt.

Les prochaines étapes consistent à entériner les modifications préconisées par le comité et à déposer la nouvelle entente, accompagnée du guide expliquant la méthode d'analyse numérique, au MFFP dans le cadre du PAFIT 2023-2028 pour décembre 2021. Le comité reprendra ses activités à l'hiver 2022, car d'autres enjeux doivent être discutés, toujours dans l'objectif d'améliorer l'entente Paysage. La coordonnatrice invite les membres à commenter les recommandations du comité et à soumettre leurs questions. Il est possible de consulter l'ensemble des échanges à l'annexe 1. L'ensemble des propositions du comité sont entérinées à l'unanimité.

(Pause)

Note : Mme Audrey-Ann Richard-Tremblay et M. Pierre Auger quittent la rencontre en raison d'un conflit d'horaire.

5. Détermination de la dégradation des chemins forestiers par l'interprétation des outils LiDAR, M. Pierre Cartier, OBVT

M. Pierre Cartier dévoile les grandes lignes d'un projet réalisé par l'OBVT, en partenariat avec les Produits Forestiers Greenfirst, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et la Chaire en aménagement durable des forêts de l'UQAT, dont l'objectif est de dresser le portrait des enjeux liant la ressource en eau et les chemins forestiers, à l'aide de divers outils géomatiques.

D'emblée, il fait un état de situation en ce qui concerne les normes de construction et de planification des chemins forestiers. En résumé, on maîtrise la façon de construire et d'entretenir ces infrastructures. Par contre, on ne sait pas quand ni qui doit les entretenir. Actuellement, les compagnies forestières entretiennent les chemins lorsqu'elles sont en opération dans un secteur spécifique. Ce constat pourrait avoir un impact sur la certification puisqu'il y a risque de non-conformité (par exemple, la norme Forest Stewardship Council (FSC)).

Le projet a permis d'évaluer l'état de dégradation de ces chemins au niveau des ponceaux, en tenant compte de la présence de castors, et en caractérisant les milieux humides et riverains. Deux secteurs d'étude ont servi à la collecte des données, soit Rémigny et Belleterre. Plusieurs outils de détection ont été utilisés dont les photos aériennes (incluant un historique à partir de 2006), LiDAR (*Light Detection and Ranging*) (modèle de hauteur de canopée, l'indice d'humidité topographique, modèle numérique de terrain relief ombré) et la carte écoforestière.

Près de 150 ponceaux ont été analysés. La majorité des traverses de cours d'eau font face à une problématique de dégradation moins de 10 ans après les travaux de récolte forestière ou la construction du chemin.

À partir de ces constats, les prochaines étapes visent à acquérir davantage de connaissances, en raffinant la méthodologie et en suivant d'autres secteurs en région. Des actions politiques peuvent aussi être entreprises, car la gestion des chemins multiusages au Québec n'est toujours pas résolue. Quant aux actions terrain, il serait intéressant d'associer les données recueillies dans le cadre de l'étude au répertoire des projets de compensation en région (par exemple, ceux visant l'habitat du poisson), en priorisant les secteurs plus problématiques et les bassins versants fragiles.

L'OBVT demande à la Table GIRT de solliciter le MFFP et l'industrie forestière pour une meilleure planification de l'entretien des chemins forestiers. Avec la déprédation du castor sans cesse croissante et la majorité des ponceaux qui arrivent en fin de vie, il s'avère souvent moins coûteux de construire un nouveau chemin à côté d'un axe routier existant, mais dégradé. Avant de prendre position, les membres de la Table GIRT conviennent d'attendre la présentation des résultats du projet d'étude des Produits Forestiers Greenfirst, portant sur les bassins versants fragiles, prévue à l'hiver 2022.

6. Points d'INFORMATION du MFFP

a) Rétroaction – Consultation PAFIO hiver 2021

Comme le temps risque de manquer pour discuter des sujets liés au PAFIT 2023-2028, le point d'information du MFFP est reporté à la rencontre de la Table GIRT du 8 décembre prochain.

7. PAFIT 2023-2028

a) Préoccupations concertées

Lors de la rencontre de la Table GIRT tenue le 29 septembre dernier, il a été demandé au MFFP s'il était possible de remplacer la liste des préoccupations figurant en annexe dans le PAFIT par les *Préoccupations concertées de la Table GIRT de Rouyn-Noranda*. Les représentants du ministère ne sont toujours pas en mesure de répondre à cette question.

b) VOIC PAFIT 2018-2023

Compte tenu de l'échéancier de remise des VOIC (valeurs-objectifs-indicateurs-cibles) ou fiches enjeux-solutions dans le cadre du PAFIT 2023-2028, prévu en décembre 2021, et considérant les travaux des comités techniques, qui ne permettent pas encore de soumettre des recommandations à la Table GIRT sur les enjeux prioritaires, il est convenu de déposer à nouveau les VOIC qui ont été retenus par le MFFP dans le cadre du plus récent PAFIT. Cela assure ainsi une continuité des mesures mises en place pour ces préoccupations. Pour les VOIC qui n'avaient pas été retenus par le ministère, il faudra poursuivre la réflexion afin de voir comment il est possible de les bonifier.

8. Les travaux des comités

a) Biodiversité

Le comité travaille actuellement sur la sylviculture intensive et le maintien des écosystèmes. Lors de la séance de travail, tenue le 2 novembre dernier, le MFFP a présenté le portrait de la spatialisation de l'aménagement intensif pour le secteur du lac Hébécourt (à l'ouest du lac Duparquet) à l'échelle de l'unité territoriale (UT) et des compartiments d'organisation spatiale (COS). Ces informations servent à analyser l'impact de la sylviculture intensive sur les corridors de connectivité pour les espèces sensibles à la fragmentation. Le comité se penche également sur une définition collective de la biodiversité. Celle-ci sera soumise à la Table GIRT sous peu. Une prochaine rencontre du comité est prévue à la fin novembre 2021.

b) Foresterie

Le comité Foresterie s'est réuni le 6 octobre 2021. Lors de cette séance, les intervenants ont poursuivi leur réflexion sur la priorisation des enjeux concertés, dont fait partie l'approvisionnement forestier. Une préoccupation liée à la proportion des chantiers d'été comparativement aux chantiers d'hiver a été soulevée et pourrait mener à l'élaboration éventuelle d'un VOIC. Des validations doivent toutefois être effectuées avec un outil développé par l'équipe du Bureau de mise en marché du bois (BMMB), si cela s'avère possible. Le comité prévoit tenir une autre rencontre à la mi-novembre 2021.

9. Divers

Dépotoirs sauvages

Le représentant du RLTP souhaite savoir s'il existe des solutions à mettre en place pour remédier à la problématique des dépotoirs sauvages. Il semblerait que la responsabilité de rectifier la situation n'incombe pas à la Ville de Rouyn-Noranda, car bien souvent, ces dépotoirs se trouvent en territoire public. Il est cependant déploré que les ministères concernés ne s'impliquent pas dans la recherche de solutions.

Stratégie d'adaptation de la gestion de l'aménagement des forêts aux changements climatiques

Une consultation publique, lancée par le MFFP et visant à bonifier la stratégie d'adaptation de la gestion de l'aménagement des forêts aux changements climatiques est actuellement en cours, et ce, jusqu'au 12 décembre prochain. Une présentation *PowerPoint* sur le sujet, préparée par le ministère, sera transmise aux membres de la Table GIRT.

Prochaine rencontre de la Table GIRT

La prochaine rencontre se déroulera en formule présentielle, à la salle communautaire de McWatters. La formule utilisée pour les séances qui auront lieu après le long congé des Fêtes demeure à être confirmée, selon les mesures sanitaires en vigueur. Les réunions des comités sont maintenues en visioconférence.

10. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 32.

ANNEXE 1

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

CONSULTATION DES MEMBRES – Entente Paysage 2021, Mmes Natalie Marsan, Ville de Rouyn-Noranda, et Nathalie Dufresne, coordonnatrice GIRT

Q : Est-ce qu'on tient compte de ce qui pourrait survenir sur le territoire ?

R : Non. L'évaluation des sites d'intérêt est basée sur la situation actuelle. Il est toutefois possible de modifier l'entente en tout temps, en présence d'enjeux majeurs ayant un impact sur les modalités de l'entente.

Q : Dans la liste des sites hydrologiques linéaires, on y mentionne la rivière des Outaouais (en amont du lac Témiscamingue). Il faudrait préciser géographiquement le segment protégé par l'entente.

R : Ce tronçon de la rivière des Outaouais se trouve entre les lacs Simard et Témiscamingue, à la hauteur du site de Récré-Eau des Quinze. Mme Marsan validera la délimitation du site d'intérêt, à partir des couches de données utilisées dans le modèle numérique. La nomenclature du site figurant dans le tableau sera adaptée en conséquence.

Q : Combien de fois l'entente Paysage est-elle appliquée par année ?

R : On estime que près de 70 analyses sont effectuées annuellement.

Q : Est-ce fréquent que vous ayez à revoir la planification après une analyse Paysage ?

R : Près de 25 % des cas nécessitent une relocalisation de la coupe. Cependant, ce n'est jamais en raison de coupes trop grandes. C'est plutôt parce que nous dépassons le pourcentage admissible de secteurs de coupes visibles dans les 500 premiers mètres.

C : La lettre adressée aux organismes constitue une intervention rassurante. Les travaux réalisés par Mme Josée Pâquet, à la Direction provinciale du MFFP, indiquaient d'ailleurs que ce genre d'action atténue l'impact et favorise l'acceptabilité sociale des coupes forestières.

C : Certains chantiers requièrent plusieurs analyses Paysage. Cela représente un travail colossal. C'est très technique.

C : L'entente Paysage pourrait favoriser le fractionnement des coupes et forcer les entreprises forestières à aller ailleurs pour récolter les volumes prévus.

R : C'est possible, mais cela ne réduit pas le chantier. Techniquement, selon les normes écosystémiques, nous pourrions en récolter davantage dans les 500 premiers mètres. Néanmoins, en réalité, aller récolter davantage dans cette zone s'avère difficile en termes d'harmonisation.

C : Toutefois, s'il reste de la forêt mature dans les premiers 500 mètres, on ne pourra jamais la récolter. Donc, il faudrait l'enlever des possibilités forestières.

R : Dans ces premiers 500 mètres, on s'éloigne des objectifs écosystémiques, qui implique d'intervenir rapidement (beaucoup d'un coup), puis de revenir dans 25 ans. Tandis qu'avec l'entente Paysage, cela oblige un retour plus rapide dans les premiers 500 mètres pour être capable d'aller chercher l'ensemble de la forêt sur une rotation. Avec l'entente, nous attendons que les arbres atteignent une hauteur de 3 mètres et lorsqu'elle a atteint cette hauteur, il faut alors revenir plus souvent. Mais on diminue l'impact d'un coup. Donc, cela fait en sorte que les chantiers sont moins grands, mais on y récolte plus fréquemment.

C : Ainsi, il faut aller récolter ailleurs, déranger plus de gens et faire plus de chemins. C'est un impact collatéral de l'entente Paysage.

C : Le relief relativement plat réduit les impacts des coupes forestières.

Q : De quelle façon est calculée la hauteur de 3 mètres ?

R : À partir d'un inventaire de hauteurs. Nous bénéficions des données LiDAR des deux dernières années et nous extrapolons. Il n'y a pas de validation terrain. À 3 mètres, on considère que c'est régénéré et c'est à nouveau d'apparence naturelle.

C : En ce qui concerne l'application des modalités de l'entente Paysage durant la saison hivernale, elles ne tiennent pas compte de ce que peuvent voir les observateurs une fois les feuilles tombées au sol. Par exemple, des sentiers de ski de fond, même si la coupe à proximité a été soumise à l'analyse Paysage, celle-ci sera davantage visible en hiver. Tout dépend de la configuration du paysage.

R : Certaines harmonisations ont été instaurées. Par exemple, avec le Club de ski de fond d'Évain, il a été convenu de laisser en place des bandes boisées de largeur variable (30 mètres et plus – RADF).